

# Pour une Nouvelle Alliance agricole



Domaine d'intervention : Agriculture	Service émetteur : SAGRI
Bénéficiaires : Maîtres d'ouvrages publics	Date émission : 2016
	Date limite de réponse : 16 décembre 2016

## « CHEVAL TERRITORIAL » APPEL A PROJETS 2016

### I. Contexte et objet de l'appel à projets

#### **Le cheval territorial, un nouvel agent au service public**

Depuis une dizaine d'années, un certain nombre de collectivités locales et territoriales ont développé la mise en place de services hippomobiles afin d'apporter une solution à des missions de service public. En France, on recense près de 300 expériences menées par des villes de toute taille valorisant le **cheval de trait** pour accomplir des prestations aussi diverses que le transport de personnes, l'entretien d'espaces verts, la collecte de déchets ou encore la surveillance et le gardiennage du domaine public. La Bretagne figure parmi les régions les plus dynamiques avec pas moins d'une quarantaine d'exemples et de nouveaux projets en réflexion.

L'essor de telles initiatives traduit une redécouverte des vertus de l'espèce chevaline et témoigne d'une véritable modernité au regard des attentes nouvelles et des préoccupations actuelles de la société.

Utilisé en substitution aux véhicules motorisés, le cheval de trait limite les nuisances sonores et participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par la force motrice qu'il est capable de développer, il peut être considéré comme une source d'énergie inépuisable à classer au rang des énergies renouvelables. Sa présence et son retour en ville contribue aussi à recréer du lien entre espaces ruraux et centres urbains.

Par les missions qu'il est en mesure d'assurer, le recours à ce que l'on surnomme désormais le « **cheval territorial** », nouvel agent multifonction au service du public, constitue un levier

supplémentaire à disposition des collectivités qui souhaitent s'engager plus avant dans la mise en œuvre d'une **politique volontariste en matière de développement durable**.

Après trois premières éditions ayant permis l'accompagnement d'une trentaine de collectivités, la Région Bretagne renouvelle son appel à projet régional « **Cheval territorial** » en **2016** et invite les maîtres d'ouvrages publics à se manifester pour déposer un dossier de candidature avant le **16 Décembre 2016**, selon les modalités précisées dans le document.

## **Une volonté régionale de préserver le cheval de trait breton**

Si l'équitation française reconnue par l'Unesco fait partie du patrimoine immatériel national, le **cheval breton** en est la déclinaison régionale en tant que représentant de la **culture et de l'identité bretonnes**. Lors de l'élaboration du **Plan Cheval, projet d'orientation et de développement de la filière équine** approuvé à l'unanimité de l'assemblée régionale en octobre 2011, les élus ont témoigné de leur fort attachement à cette race en inscrivant « **la préservation de la filière Cheval de trait breton** » comme un des objectifs majeurs du plan.

La mise en avant de cette orientation est la conséquence d'un contexte difficile que traverse l'ensemble des races équines de trait en France, toutes considérées comme menacées en raison de leurs faibles effectifs. Le nombre d'élevages de chevaux de trait est ainsi passé d'environ 14 000 au début des années 90 à moins de 9 000 vingt ans plus tard, 2 600 d'entre eux concernant le cheval breton, deuxième race de trait la plus représentée en France.

Après avoir subi la concurrence de la mécanisation agricole au sortir de la guerre, ces races ont été confrontées depuis les années 80 au déclin sensible du marché de la viande chevaline.

La **sauvegarde des races de trait et du cheval breton** en particulier passe donc par le **développement de nouveaux débouchés**, parmi lesquels la valorisation des chevaux territoriaux pour satisfaire à des missions de service public.

Au travers de cet appel à projets, la Région Bretagne entend **accompagner la dynamique naissante autour du « Cheval territorial » afin de promouvoir notamment l'utilisation du cheval breton**, en soutenant financièrement les maîtres d'ouvrage publics impliqués dans des projets de **services publics hippomobiles**, conformément à l'engagement pris dans le cadre du « Plan Cheval ».

En favorisant ces projets innovants, l'appel à projet complète aussi la démarche engagée par la Région Bretagne aux côtés des professionnels du monde équin et de l'IFCE avec la **création du GIP Cheval breton à l'échelle du Grand ouest au 1<sup>er</sup> janvier 2017**, destiné à pérenniser un service d'étalonnage collectif au service des éleveurs. Ce dernier permettra de maintenir les effectifs de chevaux bretons et de garantir leur qualité génétique.

## Les objectifs visés

Au travers de l'appel à projet « Cheval territorial » 2016, la Région Bretagne vise à répondre aux objectifs suivants :

- faire **émerger de nouveaux débouchés économiques** pour les races de chevaux de trait, en particulier pour le cheval de trait breton,
- **restaurer l'image du cheval de trait** par une redécouverte de ses potentialités,
- **faire évoluer les critères de sélection génétique de la race** pour produire des chevaux de trait adaptés à ces nouveaux types d'utilisation,
- créer un marché favorable au **développement d'une offre plus structurée de la filière**, que ce soit en matière de formation et d'emploi, d'élevage, d'accompagnement technique ou d'équipement matériel,
- inscrire le cheval au cœur **des projets de développement durable** portés par les collectivités locales,
- renforcer les actions de **développement local et d'animation sur les territoires**,
- enfin, **tisser de nouveaux liens entre la ville et la campagne, entre les acteurs de la filière équestre et les territoires, entre les citoyens et les services publics.**

Les domaines d'activités couverts par cet appel à projets regroupent les champs d'intervention suivants :

- le transport de personnes : public, scolaire, personnes âgées, estivants,
- la collecte de déchets,
- l'entretien d'espaces verts, ruraux, urbains, naturels ou boisés,
- la conduite de travaux agricoles (maraîchage, ...), forestiers (débardage, ...) ou de génie écologique,
- la surveillance et la sécurité,
- l'insertion sociale,
- ou toute autre activité innovante permettant de valoriser les chevaux de trait territoriaux à des fins de service public.

## II. Cadre méthodologique

### Les porteurs de projet

Les structures éligibles sont des **structures publiques** situées en Bretagne :

- Une commune, une agglomération, une communauté de communes, un conseil général,
- Un syndicat mixte ou intercommunal, un établissement public.

Les initiatives privées et notamment celles portées directement les acteurs du monde agricole (maraîchers) ou forestier (entreprises de travaux forestiers) ne seront pas considérées comme éligibles dans le cadre de cet appel à projets.

## **Les modalités de financement**

L'aide sera déterminée au cas par cas en fonction de l'intérêt du projet, sur avis du comité de sélection de l'appel à projets et sur décision de la Commission permanente du Conseil Régional. Les cofinancements sont encouragés et devront être mentionnés le cas échéant dans le plan de financement.

Les dépenses éligibles prises en compte devront être engagées durant la première année à compter de la date de notification du dossier aux porteurs de projet.

- Soutien aux études de faisabilité en phase amont du projet

Des études de faisabilité en amont du projet sous la forme d'expertise technico-économique, juridique ou d'étude de type diagnostic-évaluation, nécessitant éventuellement de recourir à des enquêtes, à des moyens d'animation particuliers (réunions d'information et de concertation) et/ou à des actions de communication et de sensibilisation, peuvent se révéler nécessaire à l'émergence d'un projet de cheval territorial.

Ces études préalables, dont la liste n'est pas exhaustive, pourront faire l'objet d'un financement spécifique en fonction de leur intérêt pour appuyer l'émergence puis la réalisation du projet envisagé.

Ces éléments d'analyse doivent permettre de s'assurer, pour le porteur de projet, de l'opportunité de développer un projet de cheval territorial sur son territoire. L'appréciation sera produite sur la base d'une évaluation des besoins du projet dans ses différentes composantes technique, économique, juridique, environnementale et réglementaire.

Les conclusions de l'étude conduite se devront aussi d'apporter un éclairage au maître d'ouvrage sur le niveau d'appropriation et de pilotage du projet à envisager, en indiquant le montage le plus adapté entre une internalisation de la démarche au sein de la collectivité et une délégation de tout ou partie des moyens de mise en œuvre du projet à un prestataire de services.

**La phase pré-opérationnelle aboutira à un projet qui précisera :**

- . les conditions de mise en œuvre et d'organisation du projet de cheval territorial dans toutes ses dimensions,
- . le niveau d'implication du maître d'ouvrage imaginé pour la conduite du projet,
- . les partenariats envisagés et l'intégration du projet au territoire,
- . les objectifs visés.

**Le soutien de la Région Bretagne à la prise en charge des coûts d'étude en phase de faisabilité sera plafonné à hauteur de 70% des dépenses éligibles, avec un montant d'aide régionale limité à 10 000 € par projet.**

o Soutien aux investissements en phase opérationnelle

La Région Bretagne peut également accompagner la mise en œuvre du projet de cheval territorial, qu'il soit conduit en régie ou délégué en tout ou partie à un prestataire externe dans le cadre d'un marché public, hors procédure de délégation de service public (DSP).

Les maîtres d'ouvrage soumettant un projet en phase opérationnelle devront justifier d'une réflexion préalable aboutie de leur projet. Cette justification des choix et orientations pourra être apportée par :

- la réalisation d'une étude de faisabilité, financée ou non dans le cadre d'un appel à projet cheval territorial antérieur,
- une expérience réussie dans la conduite d'un projet antérieur de cheval territorial,
- un argumentaire détaillé de la faisabilité technique, économique et organisationnelle du projet.

Un projet ne pourra pas prétendre à être soutenu simultanément en phase de faisabilité et en phase opérationnelle lors du même appel à projet.

L'appel à projets prévoit néanmoins la possibilité à des porteurs de projets lauréats pour la réalisation d'études de faisabilité lors d'un précédent appel à projet de bénéficier dans le cadre de cet appel à projet du soutien de la Région en phase d'investissement. La nouvelle demande devra notamment comprendre le dossier de synthèse de l'étude de faisabilité déjà réalisée.

Pour les projets effectués en régie, les investissements pris en compte couvriront les dépenses de nature suivante :

- les investissements matériels : chevaux, matériel de traction, matériel en lien avec la nature du service rendu (véhicule hippomobile, remorque, tonne à eau, ...),
- les investissements liés à l'hébergement des équidés territoriaux : aménagement de locaux, clôtures, abri, ...
- les éventuels frais de formation du personnel de la collectivité,

- certains coûts de fonctionnement pour la première année de mise en œuvre du projet : pension du cheval, location de foncier.

Les coûts de fonctionnement imputables aux frais de personnel et d'entretien du cheval (sanitaire, alimentation, ...) ne seront pas considérés comme éligibles.

Pour les projets délégués à un prestataire, les coûts éligibles pris en compte correspondront au montant de la prestation de service proposée sur une année de fonctionnement, répondant à la mise en œuvre du projet de cheval utilitaire porté par le maître d'ouvrage.

Pour ces projets, la Région exigera du prestataire qu'il soit un professionnel spécialisé dans ce secteur d'activité à même de pouvoir garantir la sécurité et la qualité du service proposé (niveau de formation, matériel, chevaux, expérience, ...).

Pour les **projets effectués en régie**, le soutien de la Région Bretagne à la prise en charge des coûts d'investissement en phase opérationnelle sera **plafonné à hauteur de 40% des dépenses éligibles, avec un montant maximum d'aides de 25 000 € par projet.**

Pour les **projets délégués à un prestataire extérieur** (hors DSP), la Région interviendra sur la base d'un **taux d'intervention appliqué au montant de la prestation proposée, plafonné à hauteur de 40% des dépenses éligibles, avec un montant maximum d'aides de 25 000 € par projet.**

Les projets portés par un groupement de structures publiques s'inscrivant dans un cadre de mutualisation territoriale du service proposé pourront bénéficier d'un soutien bonifié à **hauteur de 60% des dépenses éligibles, avec un montant maximum d'aides de 30 000 € par projet.**

## Critères et modalités de sélection des projets

Les critères d'évaluation des projets présentés seront principalement :

- la qualité du projet dans ses dimensions environnementale, sociale et technique,
- la faisabilité du projet, qui repose sur :
  - x l'adaptation des moyens humains mobilisés pour la mise en œuvre du projet (organisation interne, niveau de formation et de qualification, ressources humaines, partenariats),
  - x l'aptitude des chevaux de trait à réaliser les missions mises en avant dans le projet (qualité des produits d'élevage, niveau de formation, expérience, valeur, ...),
  - x la faisabilité technique et réglementaire du projet,
  - x la pérennité économique du modèle envisagé,
  - x l'acceptabilité locale du projet (moyens de communication et de sensibilisation),

- la capacité du projet à générer des opportunités d'activités dans le champ de l'économie sur le territoire et à favoriser l'émergence ou le déploiement de filières professionnelles,
- l'exemplarité, la reproductibilité et le degré d'innovation du projet,
- l'intégration du projet dans une démarche de développement durable,
- l'ancrage territorial du projet et la qualité des partenariats développés.

Précision : le recours à l'utilisation de chevaux de trait breton n'est pas une condition indispensable à la sélection du projet mais il constituera un critère important lors de l'évaluation. Si le projet prévoit de recourir à une autre race trait, ce choix devra être clairement justifié et indiquer les raisons pour lesquelles l'utilisation du cheval de trait breton apparaît inappropriée.

Un comité de sélection présidé par le Vice-président du Conseil régional de Bretagne chargé de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et réunissant des personnalités qualifiées expertes en matière de cheval territorial présélectionnera les projets.

Les dossiers seront ensuite soumis à l'avis de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne pour approbation et notification.

## Dossier de candidature

Afin de faciliter la phase de sélection des projets, il est demandé aux porteurs de projet de présenter un dossier de candidature conformément à une trame standard (*Annexe 1 : Dossier de candidature*) jointe au présent règlement.

Le dossier de candidature, téléchargeable sur le site de la Région Bretagne ([http://www.bretagne.bzh/jcms/prod\\_367161/fr/appel-a-projets-cheval-territorial-2016](http://www.bretagne.bzh/jcms/prod_367161/fr/appel-a-projets-cheval-territorial-2016)) devra être adressé en un exemplaire papier à :

Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne  
283, avenue du Général Patton  
CS 21101 35711 RENNES CEDEX 7

Une copie dématérialisée des documents sera aussi à transmettre par mail en format pdf à :  
alexandre.mamdy@bretagne.bzh

Un accusé de réception sera adressé dans les 10 jours suivant la réception du projet.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 16 décembre 2016 (cachet de la poste faisant foi).**

**Contact :**

Alexandre MAMDY, chargée de mission forêt, biomasse et biodiversité agricole  
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (SAGRI), Direction de l'Economie  
alexandre.mamdy@bretagne.bzh / Tel : 02.99.27.12.83